

RD Congo : les peuples autochtones contestent la politique forestière de la Banque mondiale

Les organisations des peuples autochtones pygmées et celles les accompagnant ont tenu à Kinshasa le 12 octobre 2007 une conférence de presse sur la politique forestière de la Banque mondiale en RD Congo. Elles se réjouissent des constats majeurs du panel d'inspection de cette institution de Bretton Woods auquel elles avaient adressé, le 19 novembre 2005, une plainte.

Deux ans après, le 31 août 2007, ce panel a transmis les conclusions de son enquête au conseil d'administration de la Banque mondiale. La focalisation sur l'exploitation industrielle du bois, l'oubli des peuples autochtones, la sous-estimation des impacts sociaux et environnementaux, la négation des droits à la terre et aux ressources comptent parmi les facteurs qui font échouer la politique forestière de la Banque mondiale en RD Congo. Une certaine cupidité sacrifie les peuples autochtones pygmées qui vivent dans la forêt, qui sont aussi des protecteurs naturels de la forêt.

Ci-dessous, en intégralité, le communiqué de presse du 12 octobre dernier sur l'échec de la politique forestière de la Banque mondiale en RD Congo.

1. Contexte général de la demande d'inspection

Le 19 novembre 2005, le panel d'inspection de la Banque mondiale a reçu une demande d'inspection émanant des organisations autochtones pygmées et celles les accompagnant en RDC. La demande a porté sur les opérations de la Banque mondiale, notamment sur le projet PUSPRES (Projet de soutien d'urgence à la réunification économique et sociale) et le TSERO (Opération de crédit d'appui transitoire au redressement économique).

1.1 Demande

Les requérants reprochent à la Banque mondiale la non-consultation des populations autochtones pygmées et la non-réalisation d'une étude d'impacts environnementaux.

1.2 Réponse de la direction

La direction de la Banque reconnaît qu'elle ne s'est pas conformée totalement aux dispositions de la politique opérationnelle 4.01 sur l'évaluation environnementale et reconnaît que la directive opérationnelle 4.20 sur les populations autochtones aurait dû être déclenchée pendant la préparation du projet.

2. Rapport d'enquête du panel d'inspection

Le conseil d'administration a autorisé l'ouverture par le panel d'une enquête en RDC, qui a commencé en février 2007, focalisée surtout sur les zones touchées par le PUSPRES et le TSERO. Les membres du panel se sont rendus dans la province de l'Équateur et la province Orientale, en RDC, notamment à Kisangani, à Mbandaka, à Bikoro, à Ingende, à Bafwasende et dans d'autres localités.

Le 31 août, le panel d'inspection a transmis les conclusions de son enquête au conseil d'administration de la Banque, qui devra prendre une décision basée sur les conclusions du panel et les recommandations du management de la Banque mondiale.

Les constats majeurs des conclusions du panel se résument dans les lignes qui suivent :

1° Focalisation sur l'exploitation industrielle du bois.

La Banque a incité le gouvernement congolais à privilégier et à se focaliser sur l'exploitation industrielle du bois au lieu de privilégier des utilisations erronées et irréalistes des revenus censés découler d'un accroissement de cette exploitation industrielle.

2° Non-prise en compte du contexte post-conflit.

Le strict minimum attendu de la Banque dans ce contexte aurait été de prendre une approche holistique et extrêmement prudente pour assurer une conformité avec ses politiques internes dans des domaines comme l'évaluation environnementale, les peuples autochtones et la supervision.

3° Non-conformité avec ses politiques internes.

4° « Oubli » des peuples autochtones.

L'absence d'un plan de développement des peuples autochtones semble avoir été un facteur majeur ayant contribué à l'émergence des problèmes dans les efforts en vue d'amorcer le plan de zonage forestier pilote et aujourd'hui dans la mise en œuvre du processus de conversion des anciens titres forestiers.

5° Sous-estimation des impacts sociaux et environnementaux.

La Banque a sous-estimé, voire occulté, les impacts sociaux et environnementaux impliqués sous le PUSPRES et le TSERO.

Aucune évaluation environnementale n'est disponible pour la composante 2 du PUSPRES (zonage forestier pilote et processus de conversion des anciens titres forestiers).

6° Un conseil d'administration désinformé.

La Banque a induit son conseil d'administration en erreur en lui présentant, lors de l'approbation ou de l'évaluation de ses opérations dans le cadre des réformes forestières en RD Congo, des informations tronquées ou incorrectes.

Les violations flagrantes du moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions ont été présentées au conseil d'administration au 1^{er} mai 2007 de la manière suivante : « Entre 2002 et 2005, ce moratoire a été largement respecté, bien que quelques violations aient été signalées. »

7° Négation des droits à la terre et aux ressources.

L'abandon du plan de zonage en juillet 2005 au profit du processus de conversion des anciens titres forestiers qui va conduire à un zonage de facto aux termes duquel les intérêts juridiques et économiques des compagnies d'exploitation industrielle du bois seront considérés en vue d'une reconnaissance à long terme (25 ans) au détriment des intérêts et droits des communautés locales et peuples autochtones.

8° Le gouvernement congolais mal conseillé.

Le panel remarque que la valeur économique de l'exploitation du bois ne représente qu'une part mineure de la valeur économique totale produite par la forêt. La valeur marchande de la production industrielle et artisanale du bois est estimée à 160 millions de dollars US par an, alors que la valeur économique totale des ressources utilisées par les communautés locales, comme le bois de chauffe, la viande de brousse, les fruits forestiers, le miel, les plantes médicinales et autres produits forestiers non ligneux se monte à plus de 2 milliards de dollars US par an.

Le panel met en évidence le risque que fait courir l'actuelle politique forestière fondée sur l'exploitation industrielle du bois sur le respect par la RDC de ses engagements internationaux, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et de plusieurs conventions de droits de l'homme.

3. Principales recommandations des requérants

Les requérants voudraient ainsi formuler quelques recommandations essentielles destinées en premier lieu à la Banque, mais aussi au gouvernement congolais :

- Réalisation immédiate d'une évaluation environnementale de catégorie A portant sur la composante 2 du PUSPRES et du TSERO.
- Annulation immédiate des titres attribués, échangés, relocalisés ou renouvelés en violation du moratoire de mai 2002 sur l'allocation de nouvelles concessions forestières.
- Arrêt immédiat des activités d'exploitation dans les titres susvisés violant le moratoire.

- Élaboration d'un plan de développement des peuples autochtones.
- Consultation des communautés locales et peuples autochtones, conformes au principe de consentement préalable, libre et informé des communautés locales et peuples autochtones.
- Identification et résolution des conflits sociaux et prise en compte des plaintes des communautés riveraines avant toute conversion.
- Réalisation et finalisation d'un plan de zonage forestier participatif fondé sur la cartographie participative.
- Développer et tester sur le terrain des modèles de gestion durable des forêts intégrant les droits à la terre et aux ressources des communautés locales et peuples autochtones.
- Réviser la législation actuelle, fondée sur le système d'exploitation industrielle du bois, pour la mettre en accord avec les nouvelles orientations de modèles alternatifs durables de gestion des forêts.
- Reconnaissance législative des droits spécifiques des peuples autochtones.
- Renforcement des capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles de l'administration congolaise.